

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI  
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-134

Réf : BM

**OBJET** : Contrat de vérification des installations techniques des bâtiments intercommunaux recevant du public (ERP)

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par la société APAVE Exploitation France, 11 Rue Alexis de Tocqueville, 31 018 Toulouse.

Considérant la nécessité de procéder à des contrôles annuels visant :  
les vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments et sites intercommunaux,  
les contrôles des aires de jeux des EAJE et accueil de Loisirs,  
les contrôles de la qualité de l'air intérieur des EAJE et accueil de Loisirs.

**DECIDE** de signer l'offre proposée par société APAVE Exploitation France pour un montant de 4 790,00€ HT soit 5 748,00€ TTC comprenant les vérifications annuelles et remise des rapports d'observations définitifs.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

**INFORME QUE**

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le 22 OCT. 2024

Le Président  
Laurent HOUROUET

